

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à CANY BARVILLE (76450) 48 bis route de Veulettes, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839,

Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président de ladite Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n° 200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,

Agissant aux présentes en vertu de la décision de Président n°2021-xx-xx- DP-DIRECTION JURIDIQUE du.....2021, dont une copie est annexée aux présentes, prise en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération n° 200729-57 du 29 juillet 2020 (**Annexe n° 1**),

ci-après dénommée « la CCCA »,

D'UNE PART,

Et

L'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, COM COM N'CAUX, Association loi 1901, dont le siège social est situé à Cany-Barville (76450), 48 bis route de Veulettes,

Représentée par Madame Claudine THOUVENIN, Présidente de ladite association, autorisée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 13 mars 2020 (**Annexe n° 2**),

ci-après dénommée « l'Amicale du personnel de la CCCA COM'COM & CAUX »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes souhaite soutenir l'Amicale du personnel de la CCCA, COM COM N'CAUX, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 des présentes.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la collectivité. Elle est faite à titre précaire et révocable, à tout moment pour motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu que :

- si l'Amicale du personnel de la CCCA, COM COM N'CAUX, cesse d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendra automatiquement caduque ;
- la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Amicale du personnel de la CCCA, COM'COM N'CAUX, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA SALLE

La CCCA met à disposition de l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX :

- une salle à l'étage du petit bâtiment annexe, appelé « petite maison », sise sur la parcelle cadastrée section AD n°239, situé 48bis route de Veulettes à Cany-Barville (76450), non affectée à l'usage des services de la CCCA. Le reste du bâtiment, d'une superficie totale d'environ 122 m², est affecté à usage de local à archives.
- la salle du conseil communautaire, située 48bis route de Veulettes à Cany-Barville (76450) ou toutes autres salles de réunion, situées sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

L'Amicale du personnel de la CCCA COM'COM N'CAUX prendra les salles dans l'état où elles se trouvent lors de son entrée en jouissance. Les utilisateurs devront les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre dans le même état à l'expiration de la convention.

Concernant l'accès de la salle de la « petite maison », la remise de clé sera accompagnée d'un engagement signé de Mme THOUVENIN Claudine, Présidente de l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX (Annexe n°3).

ARTICLE 4 : DESTINATION DE LA SALLE

La salle de la « petite maison » sera utilisée par l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX à usage exclusif pour stocker ses biens.

La salle du conseil communautaire ou toutes autres salles de réunion seront utilisées pour préparer les activités déclarées dans ses statuts.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé préalablement et expressément par la CCCA, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET REPARATION

L'Amicale du personnel de la CCCA COM'COM N'CAUX devra aviser immédiatement la CCCA de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX s'interdit de sous-louer tout ou partie des salles et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : CHARGES

Les frais de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la CCCA.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX s'engage à aviser immédiatement la CCCA de tout sinistre.

L'Amicale s'engage à fournir à la CCCA, lors de la signature de la présente convention et selon à chaque renouvellement s'il s'ensuit à première réquisition, une attestation d'assurance en responsabilité civile et en dommages aux biens, faisant apparaître la période de validité.

De son côté, la CCCA déclare que les biens dont elle est propriétaire sont assurés en « Dommage aux biens » et en Responsabilité civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses adhérents.

L'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance, et commises tant par elle que par ses adhérents.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS GENERALES

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'exécuter ses obligations et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Amicale du personnel de la CCCA COM COM N'CAUX ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif figurant en entête des présentes.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

A défaut d'accord amiable, que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert CS 50500 - 76006 ROUEN.

La partie la plus diligente, qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait sur CINQ (5) pages, en deux originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

À Cany-Barville, le

Pour l'Amicale du personnel
de la CCCA COM COM N'CAUX

Pour la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre

La Présidente,

Le Président,

Claudine THOUVENIN

Jérôme LHEUREUX